



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

Madame Mady Delvaux-Stehres
**Ministre de l'Education nationale et de la
Formation professionnelle**
29, rue Aldringen

L-2926 Luxembourg

Luxembourg, le 13 mai 2011

N/Réf. : 50/2011 – FS/AW

Objet : projet de règlement grand-ducal 1. déterminant les métiers et professions sujets à être organisés par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle; 2. fixant les grilles d'horaires de l'année scolaire 2011/2012 des formations aux métiers et professions qui sont organisés suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale

Madame la Ministre,

Par lettre en date du 30 mars 2011, vous avez soumis pour avis à la Chambre des salariés le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

La liste des métiers et professions sujets à être organisés par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle ne suscite aucune observation particulière de notre part.

Concernant les grilles d'horaires, la CSL regrette qu'une table des matières fait défaut, vu que les grilles ne sont ni classées par ordre alphabétique, ni de manière cohérente par diplôme ou chambre patronale compétente. Nous demandons par conséquent qu'une table des matières soit élaborée et ajoutée au projet sous avis.

En outre, nous tenons à souligner que la grille d'horaires pour le diplôme de technicien en tourisme et celle pour le DAP serveur de restaurant, filière de plein exercice avec stages, font défaut.

Il serait par ailleurs judicieux de contrôler les grilles d'horaires des formations suivantes, par rapport au nombre d'heures de cours par semaine et/ou par rapport aux titres et codes des modules proposés:

- DAP couturier-tailleur
- DAP mécatronicien d'autos
- DAP menuisier-ébéniste
- DAP mécatronicien
- CCP commis de vente.



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

La CSL tient à signaler également qu'une grille d'horaires pour la formation DAP constructeur métallique a été présentée dans le projet sous avis, alors que cette formation n'est pas reprise dans le projet de règlement grand-ducal fixant les métiers et les professions pour lesquels les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2011/2012 et qu'aucun document curriculaire ne figure sur le CD nous soumis pour avis à la date du 8 mars 2011. Une clarification s'impose.

La CSL propose ensuite que la grille d'horaires pour la classe de 10^e approvisionneur soit retirée du projet sous avis, vu que la formation d'approvisionneur sera remplacée par celle de commis de vente à la prochaine rentrée scolaire.

Pour les formations DAP électronicien en énergie et DAP mécanicien industriel et de maintenance, filière concomitante, il importe pour notre chambre professionnelle que les grilles d'horaires distinguent entre les modules scolaires, les modules en organisme de formation et les modules organisés en formation scolaire complémentaire (Überbetrieblich).

Concernant la rubrique "cours optionnels (min/max)", il convient de préciser que le nombre d'heures de cours optionnels est visé et non pas le nombre de cours optionnels.

Conclusion

Vu nos conclusions dans nos avis relatifs aux documents curriculaires et au projet fixant les métiers et professions pour lesquels les dispositions ayant trait à la réforme de la formation professionnelle entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2011/2012, la CSL ne peut marquer son accord au projet sous avis.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations très distinguées.

Pour la Chambre des salariés,

La direction

René PIZZAFERRI

Norbert TREMUTH

Le président

Jean-Claude RÉDING